

## REPUBLICQUE FRANCAISE

Département	Arrondissement	Canton	Commune
Allier	Moulins	Bourbon l'Archambault	<b>BUXIERES-LES-MINES</b>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION****TRAVAUX « RD 290 Rue du 8 mai 1945****« face au N°28 »****Le Maire,**

- VU le code général des collectivités territoriales,  
 VU le code de la voirie routière,  
 VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,  
 VU le Code de la Route et notamment des articles R.110 - R.411 et R.415-7 dudit code,  
 VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
 VU la demande du SIVOM Nord Allier « 7, Lotissement Les Plantes » 03210 SAINT- MENOUX en date du 07/11/2022, pour la réalisation de travaux de changement de vanne sur le réseau AEP,

**CONSIDERANT** que par mesure de sécurité pour les usagers et pour permettre l'exécution des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation pendant la durée des travaux,

**A R R E T E**

<b>Date d'affichage</b>
10 novembre 2022
<b>Acte rendu exécutoire</b>
10 novembre 2022
<b>Date de mise en ligne sur le site de la commune</b>
10 novembre 2022
Notifié au
SIVOM Nord-Allier de SAINT-MENOUX
Et l'UTT Cérilly
10 novembre 2022

**ARTICLE 1** - A compter du 14 novembre 2022 et jusqu'au 30 novembre 2022, la circulation de tous les véhicules sera réglementée comme suit :

**ARTICLE 2** – Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La chaussée sera rétrécie, la circulation s'effectuera par sens prioritaire et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation AK5 - CK18 - BK15 - A3A.

**ARTICLE 3** - Au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 30 kilomètres/heure et tout dépassement sera interdit.

**ARTICLE 4** – La signalisation du chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

La signalisation permanente sera rétablie par l'entreprise à la fin des travaux. Le service gestionnaire de la voirie contrôlera les mesures d'exploitation prévues ainsi que le respect des dispositions réglementaires relatives à la mise en place, la maintenance, l'enlèvement de la signalisation temporaire et le rétablissement de la continuité de la signalisation permanente à la fin des travaux.

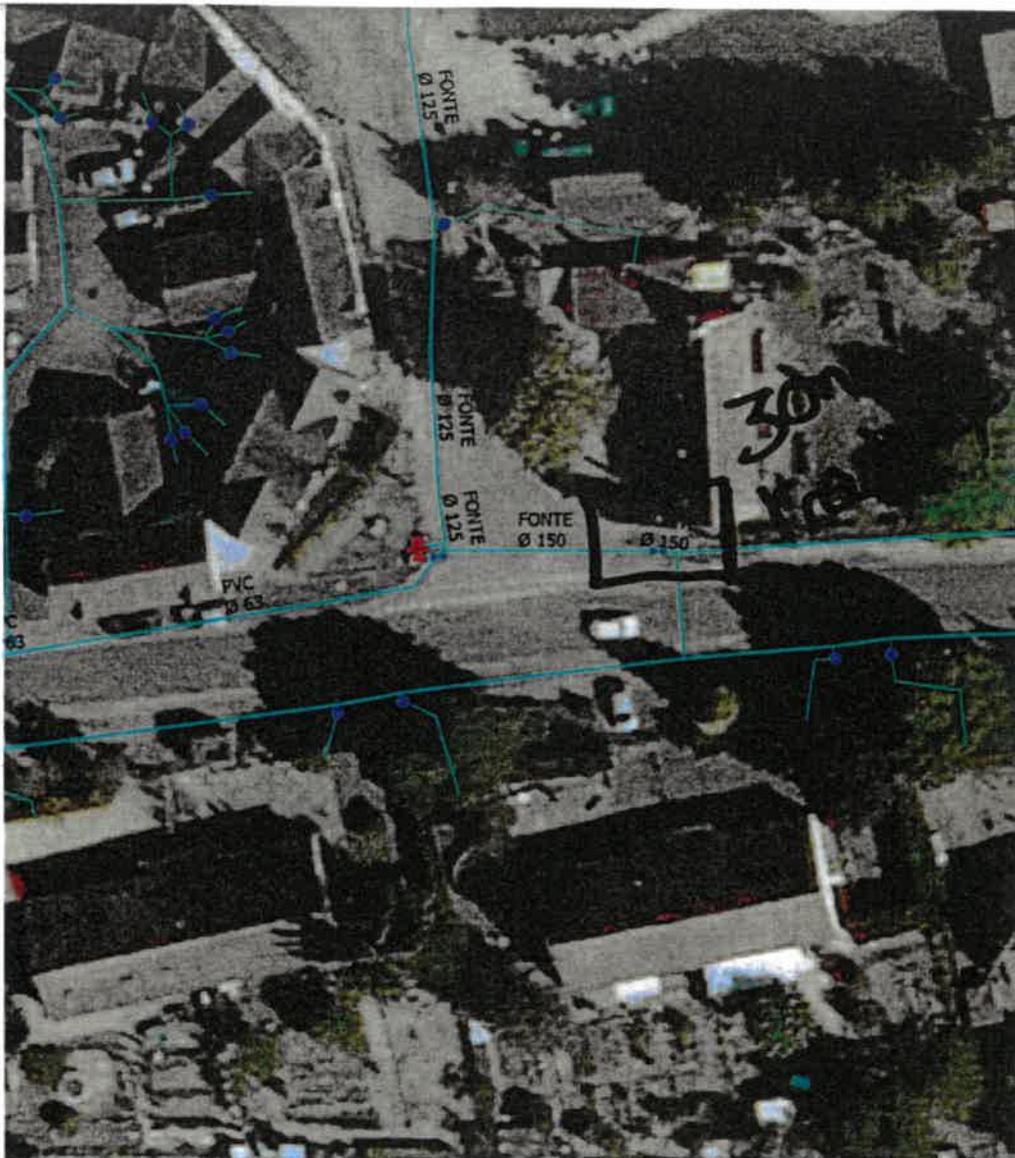
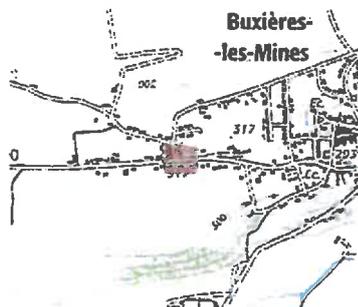
**ARTICLE 5** : le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et sera notifié à :

- Monsieur le commandant de Gendarmerie de Bourbon l'Archambault,
- SIVOM Nord-Allier de SAINT-MENOUX,
- l'UTT Cérilly-Bourbon,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.



7 lotissement les Plantas  
03210 Saint MENOUX  
Tel : 04 70 43 92 44  
Fax : 04 70 43 99 55



### Légende

AEP

Ensemble de comptage

- Comptage\_abonne\_AEP
- Comptage\_reseau\_AEP

Conduite\_AEP

1:500

RGF93 - Lambert 93

Classe de précision C

Fait à BUXIERES-LES-MINES,  
Le 9 novembre 2022



OLIVIER Brigitte,

Maire.